

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 Mai 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. BOUCHARD Jean-Louis**, Maire.

Présents : Mmes Joëlle LEPETZ. Nicole FERREIRA DE SOUZA. MM. Jean-Louis BOUCHARD. Richard AMPRINO. Laurent BOUCHARD. Eric BOUCHER. Christophe MARESCHAL. Georges MARY. Franck SUDEIX.

Absents excusés : MM. Cédric MARION (procuration à Mme Nicole FERREIRA DE SOUZA). Christophe DAILLY (procuration à M. Richard AMPRINO). Grégory GERRIET (procuration à M. Jean-Louis BOUCHARD). Philippe DUCREUX. Jean-Marc VOISIN.

Secrétaire : Mme Nicole FERREIRA DE SOUZA

1/Examen de la convention pour le passage de l'Eurovéloroute sur la propriété communale

DE-01-24-05-16

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir une convention pour le passage de l'Eurovéloroute sur la propriété communale sise sur les parcelles cadastrées section AD, n° 332, 333, 334, 335 et 336 entre le Département du Jura et la commune d'ABERGEMENT LA RONCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de ladite convention et après en avoir délibéré,

► **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire ou son représentant à signer la convention pour le passage de l'Eurovéloroute sur la propriété communale entre le Département du Jura et la commune d'ABERGEMENT LA RONCE.

2/Examen de la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains et désignation de 2 représentants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

DE-02-24-05-16

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a proposé à ses communes adhérentes de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- L'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- La réalisation d'économies d'échelle,
- La mise en place d'un mobilier urbain homogène sur le territoire de l'agglomération.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole, les communes d'Abergement la Ronce et de Foucherans.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet, jusqu'à la date de notification des marchés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires des différents lots.

Conformément à l'article 8-VI du Code des Marchés Publics, chaque membre du groupement signera un marché avec l'attributaire retenu et s'assurera de sa bonne exécution.

Après analyse des besoins des différents membres du groupement, il a été décidé de lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics.

Les prestations font l'objet d'un lot unique et s'exécuteront pendant 7 ans à compter de la notification du marché.

La consultation étant faite selon une procédure formalisée, il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique, composée :

- De deux représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres,

- D'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant sera également désigné.

La présidence de la commission sera assurée par l'un des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE**, à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'ABERGEMENT LA RONCE au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

► **ACCEPTTE**, à l'unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

► **DÉSIGNE**, par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Joëlle LEPETZ) à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc,

En tant que membres titulaires :

- M. Jean-Louis BOUCHARD
3 rue Pasteur
39500 ABERGEMENT LA RONCE
- Mme Nicole FERREIRA DE SOUZA
8 rue du Moulin
39500 ABERGEMENT LA RONCE

En tant que membres suppléants :

- M. Richard AMPRINO
6 rue du Parc
39500 ABERGEMENT LA RONCE
- M. Georges MARY
6 rue Victor Hugo
39500 ABERGEMENT LA RONCE

► **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

► **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché issu du groupement de commandes répondant aux besoins de la commune d'ABERGEMENT LA RONCE.

3/Acceptation d'un remboursement d'un trop versé sur la cotisation 2015 au CNAS

DE-03-24-05-16

Le Maire indique à l'assemblée que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a transmis un chèque d'un montant de 74.32 € correspondant à un trop versé sur la cotisation 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ACCEPTE**, à l'unanimité, le remboursement du CNAS soit la somme de 74.32 € correspondant au trop versé sur la cotisation 2015.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder au recouvrement de cette somme.

4/Validation de la subvention pour l'organisation de l'élection de Miss Franche Comté en octobre 2016

DE-04-24-05-16

Madame Nicole FERREIRA DE SOUZA, Adjoint au Maire et Responsable de la Commission FÊTES rappelle à l'assemblée sa décision prise lors sa séance du 3 mars 2016 concernant la subvention de 1 500.00 € au Comité Miss France, Association Française Loi 1901, pour l'organisation de l'élection de Miss Franche Comté 2016.

La manifestation « Election Miss Franche Comté » de 2016 a remporté un franc succès. Le Comité Miss France a contacté la Commune d'Abergement la Ronce pour réserver la salle des fêtes afin d'y organiser l'élection de Miss Franche-Comté dans la salle des fêtes en octobre 2016. Cette élection sera qualificative pour celle de Miss France 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, de mettre à disposition, à titre gracieux, la salle des fêtes au profit du Comité Miss France pour l'organisation de l'élection de Miss Franche-Comté le SAMEDI 22 OCTOBRE 2016.

► **DÉCIDE**, par 11 voix POUR et 1 Voix CONTRE (Mme Joëlle LEPETZ), d'attribuer une subvention de 1 500.00 € au comité Miss France pour l'organisation de l'élection de Miss Franche Comté 2016 à la salle des fêtes d'ABERGEMENT LA RONCE.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016, chapitre 65.

5/Examen d'une demande de subvention émanant de l'association des lieutenants de louveterie

DE-05-24-05-16

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre adressée par le président de l'Association des Lieutenants de Louveterie du Jura et sollicitant une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, par 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme Joëlle LEPETZ), de ne pas donner suite à la demande de subvention sollicitée à l'Association des Lieutenants de Louveterie du Jura.

6/Travaux d'électricité : Remplacement de luminaires cassés dans la SALLE DE CONVIVIALITÉ

DE-06-24-05-16

Monsieur Georges MARY, Adjoint, indique à l'assemblée que deux luminaires de 26 W ont été cassés dans la salle de convivialité. Il propose de les remplacer par deux luminaires à leds de 10 W chacun.

Il donne lecture de deux devis, à savoir :

- ENTREPRISE JURASSIENNE D'ÉLECTRICITÉ pour 326.74 € TTC
- Entreprise DIETRE pour 358.13 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de confier à l'ENTREPRISE JURASSIENNE D'ÉLECTRICITÉ le remplacement des luminaires cassés dans la Salle de Convivialité moyennant un coût TTC de 326.74 €.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 du budget primitif 2016.

7/Travaux d'électricité : éclairage intérieur avec mise en place de projecteurs leds 20 W dans l'ÉGLISE

DE-07-24-05-16

Monsieur Georges MARY, Adjoint, rappelle à l'assemblée sa délibération du 3 mars 2016 décidant de poursuivre les économies d'énergie engagées depuis plusieurs années. Il propose de remplacer les 18 projecteurs ampoules K9 240 V 300 W par des projecteurs leds 20 W dans l'Église.

Il donne lecture de deux devis, à savoir :

- ENTREPRISE JURASSIENNE D'ÉLECTRICITÉ pour 2 390.38 € TTC
- Entreprise DIETRE pour 2 520.22 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de confier à l'ENTREPRISE JURASSIENNE D'ÉLECTRICITÉ le remplacement des 18 projecteurs ampoule K9 240 V 300 W par des projecteurs leds 20 W dans l'Église moyennant un coût TTC de 2 390.38 €.

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de poursuivre le changement des ampoules dans le lustre et de les remplacer par des leds. Ce dossier sera traité en même temps que celui des projecteurs.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016, opération 105 – ÉGLISE - CIMETIÈRE.

8/Travaux d'électricité : éclairage des sanitaires du RESTAURANT SCOLAIRE et de la SALLE D'ACTIVITÉS SCOLAIRES avec mise en place de leds 7.9 W

DE-08-24-05-16

Monsieur MARY Georges, Adjoint, propose de remplacer 10 luminaires encastrés 50 W halogène par 10 luminaires encastrés Leds 7.9 W dans les sanitaires du Restaurant Scolaire et de la Salle d'Activités Scolaires.

Il donne lecture de deux devis, à savoir :

- ENTREPRISE JURASSIENNE D'ÉLECTRICITÉ pour 921.36 € TTC
- Entreprise DIETRE pour 1 063.43 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, par 11 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle), de confier à l'ENTREPRISE JURASSIENNE D'ÉLECTRICITÉ le remplacement de 10 luminaires encastrés 50 W halogène par 10 luminaires encastrés Leds 7.9 W dans les sanitaires du Restaurant Scolaire et de la Salle d'Activités Scolaires moyennant un coût TTC de 921.36 €.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016, opération 107 – RESTAURANT SCOLAIRE - SALLE D'ACTIVITÉS.

9/Travaux d'électricité : éclairage des sanitaires de l'ÉCOLE 1 avec mise en place de luminaires encastrés LED 28 W

DE-09-24-05-16

Monsieur MARY Georges, Adjoint, propose de remplacer 9 luminaires encastrés 2x26 W par 9 luminaires encastrés Leds 28 W dans les sanitaires de l'École 1.

Il donne lecture de deux devis, à savoir :

- ENTREPRISE JURASSIENNE D'ÉLECTRICITÉ pour 1 873.01 € TTC
- Entreprise DIETRE pour 2 086.66 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, en l'absence d'informations suffisantes, de reporter le remplacement des 9 luminaires encastrés Leds 28 W dans les sanitaires de l'École 1 à la prochaine séance.

10/Travaux d'électricité : modification câblage existant pour séparer les circuits prises électriques et chambre froide de la SALLE SOUS-SOL avec mise en place de luminaires encastrés LED 40 W

DE-10-24-05-16

Monsieur BOUCHARD Laurent, Conseiller Municipal, propose de séparer les circuits prises électriques et chambre froide de la SALLE SOUS-SOL avec mise en place de 8 luminaires encastrés LED 40 W (identique à ceux du hall du Centre Administratif et Culturel).

Il donne lecture de deux devis, à savoir :

- ENTREPRISE JURASSIENNE D'ÉLECTRICITÉ pour 2 999.83 € TTC
- Entreprise DIETRE pour 3 324.43 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, en l'absence d'informations suffisantes, de reporter la séparation des circuits prises électriques et chambre froide de la Salle du Sous-Sol avec mise en place de 8 luminaires encastrés LED 40 W à la prochaine séance.

11/Changement des dalles de plafond suite au changement des luminaires de la SALLE SOUS-SOL (identique au hall du Centre Administratif et Culturel)

DE-11-24-05-16

Monsieur AMPRINO Richard, Adjoint, Responsable de la Commission Bâtiments, informe l'assemblée que le changement des luminaires entraîne un changement des dalles de plafond (identique au hall du Centre Administratif et Culturel).

Il donne lecture de deux devis, à savoir :

- Entreprise POLYPEINT pour 8 175.60 € TTC
- Entreprise FILIPPI pour 8 898.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de confier à l'entreprise POLYPEINT le changement des dalles de faux plafond de la Salle du Sous-Sol moyennant un coût TTC de 8 175.60 €.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016, opération 101 – CENTRE ADMINISTRATIF ET CULTUREL.

12/Autres travaux : reprise et modification des gouttières encaissées sur les bâtiments locatifs de la RUE DE L'AUNE

DE-12-24-05-16

Monsieur AMPRINO Richard, Adjoint, Responsable de la Commission Bâtiments, informe l'assemblée que des problèmes de fuites importantes persistent au niveau des gouttières encaissées des bâtiments locatifs de la Rue de l'Aune. Il est donc nécessaire de reprendre et modifier les gouttières encaissées existantes.

Il donne lecture de deux devis, à savoir :

- Entreprise PUGET S.A.R.L. pour 6 195.88 € TTC
- Entreprise LES COMPAGNONS DU BÂTIMENT pour 5 170.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de confier à l'entreprise LES COMPAGNONS DU BÂTIMENT la reprise et la modification des gouttières encaissées sur les bâtiments locatifs de la Rue de l'Aune moyennant un coût TTC de 5 170.00 € unitaire.

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, que ces travaux seront réalisés dans un premier temps sur un seul appartement.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016, opération 104 – LOCATIFS.

13/Autres travaux : rénovation du chauffage du RESTAURANT et de la SALLE D'ACTIVITÉS SCOLAIRES

DE-13-24-05-16

Le Maire rappelle à l'assemblée l'inadéquation des modes de chauffage du Restaurant et de la Salle d'Activités Scolaires par rapport à leur utilisation. Il s'agit d'un plancher chauffant électrique sur environ 250 m² et un plafond chauffant électrique entraînant une température non régulée de 22 à 23 ° C 365 jours par an pour une utilisation de 4 heures par jour, 4 jours par semaine, 36 semaines par an dont 32 semaines nécessitant du chauffage soit une moyenne de 512 heures par an au lieu de plus de 8 000 heures par an actuellement.

Il donne lecture de deux propositions, à savoir :

Consoles :

- Entreprise DIÈTRE pour 26 334.88 € TTC

-

Cassettes :

- Entreprise DIÈTRE pour 23 334.88 € TTC

- Ets GROS S.A. pour 23 675.29 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de retenir la solution « Consoles », en raison de l'épaisseur de l'isolation sous plafond, et de confier les travaux de rénovation du chauffage du Restaurant et de la Salle d'Activités Scolaires à l'entreprise DIÈTRE.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016, opération 107 – RESTAURANT SCOLAIRE - SALLE D'ACTIVITÉS.

14/Projet de rénovation du socle de l'autel de l'ÉGLISE et autres travaux sur le sol de l'église

DE-14-24-05-16

Plusieurs photos du socle de l'autel ainsi que du sol de l'église ont été prises et diffusées à l'assemblée. Il en ressort que le socle de l'autel est en très mauvais état et nécessite une réfection. De plus, les joints ciment situés entre les dalles de pierre de l'ensemble du sol sont également à reprendre.

Le Maire fait le compte-rendu d'un rendez-vous avec un représentant de la commission diocésaine d'Art Sacré du diocèse de Saint Claude qui préconise le recours à un tailleur de pierre avec l'utilisation de pierres du Jura pour ce qui est de la rénovation du socle de l'autel. La reprise des joints situés entre les dalles de pierre devra être réalisée de façon soignée par un artisan.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des photos et après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'engager la rénovation du socle de l'autel de l'ÉGLISE en tenant compte des indications données par le représentant de la commission diocésaine d'Art Sacré du diocèse de Saint Claude ainsi que les travaux de reprise des joints des dalles de pierre composant le sol. Différents devis seront présentés lors d'une prochaine séance. Une rencontre avec Monsieur GRANDMAISON, tailleur de pierres, sera organisée.

► **PRÉCISE** que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2016, opération 105 – ÉGLISE – CIMETIÈRE.

15/Balayage des rues - trottoirs et caniveaux

DE-15-24-05-16

Monsieur Georges MARY, Adjoint au Maire, Responsable de la Commission VOIRIE-RÉSEAUX DIVERS, communique deux devis ; à savoir :

1/ Balayage des rues et îlots : 6 passages par an

* SA WAWRZYNIAK Michel : 644 € TTC le passage, soit un total de 3 864.00 € TTC pour 6 passages

* BALAYAGE 39 : 757.90 € TTC la journée de 8 h qui correspond à un balayage (passage), soit 4 547.40 € TTC pour 6 passages

2/ Balayage des trottoirs : 1 passage par an

* SA WAWRZYNIAK Michel : 805.00 € TTC le passage

* BALAYAGE 39 : 757.90 € TTC la journée de 8 h

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de retenir la société WAWRZYNIAK Michel SA pour effectuer le balayage des rues 6 fois par an et les trottoirs une fois par an, selon un planning déterminé par la mairie, moyennant un coût de 644,00 € TTC le passage.

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de retenir la société WAWRZYNIAK Michel SA pour effectuer le balayage des trottoirs 1 fois par an, moyennant un coût de 805.00 € TTC.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2016, chapitre 011.

16/Point sur les travaux de REQUALIFICATION DE LA RUE DE DAMPARIS

DE-16-24-05-16

1/ Lecture d'une lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental du JURA : Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Conseil Départemental du Jura informant la commune d'ABERGEMENT LA RONCE qu'il prendra à sa charge la couche de roulement de la RD 220 au titre du programme annuel de renouvellement et celle de l'Eurovéloroute dans la traversée de la future aire de repos.

2/ Lecture du compte-rendu de la réunion avec Monsieur WAWRYNIAK Michel, Président du Syndicat des Eaux du Recépage concernant d'une part le remplacement du poteau d'incendie situé à l'angle de l'ex-maison MARTINET, et, d'autre part, le remplacement des conduites d'eau potable rue du Centre et la reprise des branchements d'eau situés rue de Damparis.

Le Conseil Municipal,

► **PREND ACTE** de ces informations relatives aux travaux de requalification de la rue de Damparis et **SE FÉLICITE** de l'excellente coordination des différents partenaires.

17/Examen du projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Dole avec l'adhésion des communes de Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre

DE-17-24-05-16

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5210-1-1,

VU l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20160329-001 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Jura,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20160502-005 du 2 mai 2016 fixant le projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Dole,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes inclus dans le projet de périmètre disposent, à compter de cette notification, d'un délai de 75 jours pour se prononcer,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal concerné est réputé favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **EMET**, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Dole avec les communes de CHAMPAGNEY, CHEVIGNY, MOISSEY, PEINTRE et POINTRE.

18/Information sur le Droit de Prémption Urbain sur les parcelles AB 327, 328 et AB 325, 329 pour partie

DE-18-24-05-16

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles AB 327, 328 et AB 325, 329 pour partie sise 6B rue de la Merceret, d'une surface totale de 2 701 m².

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **PREND ACTE**, à l'unanimité, que le droit de préemption n'a pas à être exercé sur les parcelles AB 327, 328 et AB 325, 329 pour partie, sise 6B rue de la Merceret.

19/Procédure du PLUi : Obsolescence des procédures de modification du PLU

DE-19-24-05-16

Le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} novembre 2015, la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été initiée par la CAGD afin de mettre fin à l'hétérogénéité des documents applicables, et donc de faire émerger une réflexion à l'échelle communautaire.

Antérieurement à ce transfert, une procédure de modification simplifiée avait été initiée sur la commune d'ABERGEMENT LA RONCE par délibération du 20 juin 2013.

Cette modification simplifiée visait à une adaptation du dispositif réglementaire, par un ajustement du règlement écrit dont les objets sont les suivants :

- Précisions sur la couleur des toitures et substitution de la notion de Surface de Plancher à celles des notions de SHON – Surface Hors Œuvre Nette - en zone Ua
- Précisions sur les autorisations de constructions des annexes et dépendances en zone 1AU
- Suppression de la distance des 50 mètres par rapport aux zones Ua et AU pour les habitations autorisées en zone A
- Adjonction de « définitions générales », en préambule du règlement d'urbanisme écrit, pour faciliter la compréhension du PLU par les usagers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à l'arrêt de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'ABERGEMENT LA RONCE, sans porter à conséquence aux projets du territoire.

20/Destination des coupes de bois de l'exercice 2017

DE-20-24-05-16

Sur proposition de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

► **FIXE** pour les chablis, coupes de bois réglées de l'exercice 2017 ainsi que pour les coupes non réglées : parcelles **3a, 4a, 5a, 6a, 17a, 19, 20, 21** les destinations suivantes :

1- VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

COUPES FEUILLUES

Vente de futaies affouagères

Parcelles : **3a, 4a, 5a, 6a, 17a, 20, 21** – Essences : chênes, feuillus précieux, feuillus durs, feuillus tendres.

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 35 cm pour les chênes et hêtres de diamètre 50 et plus, découpe 30 cm pour les chênes et hêtres de diamètre 40-45 cm, découpe 25 cm pour les autres feuillus).

Délais d'abattage du cahier des clauses communes de Franche-Comté (pour mémoire : abattage et découpe au 15 mars de l'année n+1).

2- DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

Parcelles **3a, 4a, 5a, 6a, 17a, 20, 21** : les houppiers des arbres vendus, les arbres d'un diamètre inférieur à 35 cm ou sans valeur commerciale.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Délai d'exploitation de l'affouage : le 30 septembre de l'année qui suit l'exploitation de grumes

Pour le Partage sur pied des bois d'affouage,

Le Conseil Municipal

► **DÉSIGNE** comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur AMPRINO Richard
- Monsieur MARESCHAL Christophe
- Madame LEPETZ Joëlle

► **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3 - AJOURNEMENT

De la parcelle **19**

Motifs de l'ajournement :

Attendre encore pour réaliser l'éclaircie car tiges encore en croissance libre (travaux de nettoyage réalisés en 2011).

21/Examen de demandes de prorogation d'inscriptions pour l'enfant PETITJEAN Wilona et première demande pour l'enfant PETITJEAN Goren d'ABERGEMENT LA RONCE pour les écoles de DAMPARIS

DE-21-24-05-16

Le Maire donne lecture à l'assemblée de deux demandes émanant de Madame PETITJEAN Sabrina, domiciliée 7 rue de Damparis et sollicitant la prorogation d'inscription pour l'enfant PETITJEAN Wilona, née le 27/12/2011, élève en grande section (GS) de maternelle et une première demande pour l'enfant PETITJEAN Goren, né le 03/06/2013, élève de petite section (PS) de maternelle à la rentrée de septembre 2016 à l'école de Damparis.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que la reconduction est obligatoire pour l'enfant PETITJEAN Wilona puisqu'elle poursuit le cycle 1 (GS) et qu'un accord est obligatoire pour l'enfant PETITJEAN Goren car il y a présence d'une fratrie dans l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame PETITJEAN Sabrina à scolariser ses enfants PETITJEAN Wilona, née le 27/12/2011, élève en grande section de maternelle et PETITJEAN Goren né le 03/06/2013, élève en petite section maternelle à l'école de Damparis à la rentrée scolaire 2016/2017.

22/Examen de demandes de prorogations d'inscriptions pour les enfants JOBARD Nikita et JOBARD Evan d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'école de DAMPARIS

DE-22-24-05-16

Le Maire donne lecture à l'assemblée de deux lettres émanant de Madame LIORET Aurélie et de Monsieur JOBARD Steven, domiciliés 5 rue des Battous et sollicitant la prorogation de l'inscription pour l'enfant JOBARD Nikita, née le 07/05/2008, élève de CE2 et pour l'enfant JOBARD Evan, né le 24/12/2010, élève de CP à la rentrée de septembre 2016 à l'école de Damparis.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que la reconduction est obligatoire pour l'enfant JOBARD Nikita puisqu'elle poursuit le cycle (CE2) et qu'un accord est obligatoire pour l'enfant JOBARD Evan car il y a présence d'une fratrie dans l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame LIORET Aurélie et de Monsieur JOBARD Steven à scolariser leurs enfants JOBARD Nikita, née le 07/05/2008, élève de CE2 et JOBARD Evan, né le 24/12/2010, élève de CP à l'école de Damparis à la rentrée scolaire 2016/2017.

23/Examen de demandes de prorogations d'inscriptions pour les enfants WAWRZYNIAK Elyna et WAWRZYNIAK Alixane d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'école de DAMPARIS

DE-23-24-05-16

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre émanant de Madame et Monsieur WAWRZYNIAK François, domiciliés 10 rue de Tavaux et sollicitant les prorogations des inscriptions de leurs filles, WAWRZYNIAK Elyna, née le 08/10/2008, élève de CE2 et WAWRZYNIAK Alixane, née le 05/02/2012, élève en moyenne section (MS) de maternelle, à la rentrée de septembre 2016 à l'école de Damparis.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que la reconduction est obligatoire pour ces deux élèves puisqu'elles sont en cours de cycle et sont donc en droit de terminer les cycles dans l'école où elles les ont commencés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame et Monsieur WAWRZYNIAK François à poursuivre la scolarité de leurs filles WAWRZYNIAK Elyna, née le 08/10/2008, élève de CE2 et WAWRZYNIAK Alixane, née le 05/02/2012, élève en moyenne section (MS) de maternelle, à l'école de Damparis à la rentrée scolaire 2016/2017.

24/Examen d'une demande de prorogation d'inscription pour l'enfant HEITZMANN Kissmy d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'école de DAMPARIS

DE-24-24-05-16

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre émanant de Madame TIXERONT Graziella et Monsieur HEITZMANN Norman, domiciliés 36B rue de Samerey et sollicitant la prorogation de l'inscription de leur fille, HEITZMANN Kissmy, née le 14/06/2009, élève en CE1, à la rentrée de septembre 2016 à l'école de Damparis.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que la reconduction est obligatoire pour cette élève puisqu'elle est en cours de cycle et est donc en droit de terminer le cycle dans l'école où elle l'a commencé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame TIXERONT Graziella et Monsieur HEITZMANN Norman à poursuivre la scolarité de leur fille HEITZMANN Kissmy, née le 14/06/2009, élève de CE1, à l'école de Damparis à la rentrée scolaire 2016/2017.

25/Examen de demande de prorogation d'inscription pour l'enfant SAINT-HILLIER Lola d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'école de DAMPARIS

DE-25-24-05-16

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre émanant de Madame et Monsieur SAINT-HILLIER Grégory, domiciliés 6B rue d'Aumur et sollicitant la prorogation de l'inscription de leur fille, SAINT-HILLIER Lola, née le 19/05/2010, élève en CP, à la rentrée de septembre 2016.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que l'enfant débute un cycle. Il n'y a donc pas de reconduction automatique.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à rencontrer Madame et Monsieur SAINT-HILLIER Grégory concernant la scolarisation de leur fille Lola.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **PREND ACTE**, de la décision du Maire pour rencontrer les parents concernés.

► **DIT**, que cette question sera examinée lors d'une prochaine séance.

**26/Examen d'une demande d'inscription d'un enfant de SAMEREY à l'école d'ABERGEMENT LA RONCE
DE-26-24-05-16**

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur DURAND Julien domicilié 16 route de Saint-François à SAMEREY sollicitant la scolarisation de son fils DURAND Bradley à l'école d'ABERGEMENT LA RONCE.

Il informe l'assemblée que la maman de Bradley a été sollicitée au sujet de la scolarisation de son fils à l'école d'ABERGEMENT LA RONCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ÉMET UN AVIS FAVORABLE**, à l'unanimité, à la scolarisation de l'enfant Bradley DURAND, dont les parents sont domiciliés à SAMEREY (Côte d'Or), sans contrepartie financière de la part de la commune de SAMEREY, et sous réserve de l'avis favorable de la mère de l'enfant.

**27/Examen de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
DE-27-24-05-16**

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Madame FRATTINI Mélanie domiciliée 19 rue de Samerey à ABERGEMENT LA RONCE et de Madame TANIER Jennifer domiciliée 31 rue de Dole à PARCEY indiquant leur intention de créer une maison d'assistantes maternelles dans l'appartement sis 8 rue de Samerey. L'objectif d'une MAM est de donner aux parents un service d'accueil en horaires décalés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **PREND CONNAISSANCE**, à l'unanimité, du courrier de Mmes FRATTINI et TANIER concernant leur projet de création d'une MAM dans l'appartement communal sis 8 rue de Samerey à ABERGEMENT LA RONCE.

► **ENTEND** l'exposé réalisé par Monsieur Franck SUDEIX, Conseiller Municipal, concernant la création des MAM et **CONSEILLE** à Mmes FRATTINI et TANIER de réaliser une étude de marché et d'en communiquer le résultat à la mairie.

► **PRÉCISE** qu'il semblerait que l'appartement situé 8 rue de Samerey ne corresponde pas aux critères pour accueillir une MAM.

**28/Tombola du 14 juillet
DE-28-24-05-16**

Madame FERREIRA DE SOUZA Nicole, Adjoint au Maire, Responsable de la Commission FÊTES, indique à l'assemblée que la tombola du 14 juillet nécessite une mobilisation générale de tous les élus et de leurs conjoints, en fonction de leur disponibilité.

La mise en place des lots se déroule après le vin d'honneur de la cérémonie au monument aux morts.

La distribution des lots s'effectue à partir de 15 heures à la salle des fêtes.

Elle rappelle également que l'esprit de cette tombola est la convivialité ; c'est un moment privilégié où les habitants peuvent se rencontrer à la salle des fêtes.

Il s'avère que de nombreuses personnes n'effectuent plus le déplacement et certains habitants réclament les lots d'autres et repartent avec des cabas ou des cartons pleins.

L'esprit de rencontre n'est donc plus respecté.

Eu égard au montant du lot attribué (10 €), il est proposé que seules les personnes qui feront le déplacement jusqu'à la salle des fêtes pourront retirer leur lot.

Cette restriction ne s'appliquera pas aux personnes handicapées ou âgées ayant des problèmes de mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE** par 10 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle. M. MARESCHAL Christophe) que les lots de la tombola du 14 juillet seront remis uniquement aux personnes qui se présenteront à la salle des fêtes le 14 juillet 2016. Les personnes handicapées ou âgées ayant des problèmes de mobilité ne seront pas concernées par cette restriction.

L'information des habitants s'effectuera par le biais d'un flash infos distribué dans les boîtes aux lettres et une communication sera faite sur le site internet de la commune.

Les personnes présentes disponibles pour aider à la mise en place et à la distribution des lots du 14 juillet sont Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, MM. BOUCHARD Jean-Louis. BOUCHARD Laurent. AMPRINO Richard. MARESCHAL Christophe. SUDEIX Franck.

29/Demande d'occupation du domaine public pour vente de pizzas le mardi soir

DE-29-24-05-16

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par Monsieur LARDERET Alain, domicilié à SAMPANS 10 rue de Dole sollicitant un emplacement pour l'installation d'un camion à pizzas, le mardi soir à partir de 17 h 30, sur le territoire de la commune d'ABERGEMENT LA RONCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser M. LARDERET Alain, domicilié 10 rue de Dole à SAMPANS à installer son camion pizza le mardi soir de 17 h 30 à 22 h 00 environ, sur le parking de la boulangerie.

30/Affaires diverses

. Lecture de lettres de remerciements pour subventions accordées :

Fondation du Patrimoine projet VERDUN 1916, Ligue Nationale contre le cancer, Ligue contre la violence routière.

. Reprise de la marelle dans la cour de l'école :

L'entreprise AXIMUM de Tavaux a repris la marelle de la cour de l'école durant les vacances de Pâques.

. Commémoration du 8 mai : DOL'AGAPE.

Compte-tenu du retard pris par DOL'AGAPE dans la livraison du buffet du vin d'honneur servi à l'issue de la commémoration du 8 mai 2016, le Maire indique que la facture relative à cette prestation ne sera pas réglée.

La séance est levée à 20 h 55mn

Intervention de Monsieur SEBASTIANI Yannis concernant les problèmes rencontrés par les véhicules qui ne respectent pas le feu rouge à la sortie de l'école A plusieurs reprises, il est intervenu pour sensibiliser les automobilistes en infraction mais sans grand résultat. Il propose la mise en place de coussins berlinois.

L'ensemble des élus est parfaitement conscient des problèmes de sécurité générés par ces automobilistes irréductibles.

Des solutions type « clignotant intempestif » lorsque le feu passe au rouge seront étudiées.



Le Maire

Jean-Louis BOUCHARD